**COMPTE-RENDU SUCCINT**
**DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**EN DATE DU 11 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le onze mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 4 mars 2020,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 18
Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO
Absent ayant donné procuration : Serge COISNE, Thérèse SPRIET
Absents excusés : Marie-Line PLUS
Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Affectation des résultats
- Vote du taux des taxes 2020
- Approbation du budget primitif 2020
- Arrêt du projet de PLU révisé
- Suppression de la régie salle des fêtes – fixation de tarifs
- Suppression de la régie cimetière – fixation de tarifs
- Suppression de la régie photocopies – fixation de tarifs
- Fixation de tarifs pour la vente de bois
- Vote d'une sanction financière suite à dégradations commises dans la salle des fêtes lors du réveillon du 31 décembre 2019
- Renaturation de la Marque : autorisation de travaux sur les parcelles communales
- Adhésion au service commun « commande publique » de la CCPC
- Délégation du droit de préemption à la CCI Grand Lille
- Versement d'une subvention à la coopérative scolaire
- Indemnité des enseignants accompagnant la classe de neige
- Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal – revalorisation 2020 de l'URSSAF
- Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin
- Questions diverses
-

***I - Approbation du compte de gestion 2019***

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***II – Approbation du Compte Administratif du Budget communal 2019***

Sous la présidence de Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019, qui s'établit ainsi :

| | | Résultats reportés | Opération de l'exercice | Résultat de clôture |
|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement | Dépenses ou déficit | | 1 473 360,77 | |
| | Recettes ou excédent | 160 128,87 | 1 574 366,65 | 261 134,75 |
| Investissement | Dépenses ou déficit | | 2 418 693,25 | |
| | Recettes ou excédent | 871 718,52 | 2 572 887,17 | 1 025 912,44 |
| Ensemble | Dépenses ou déficit | | 3 892 054,02 | |
| | Recettes ou excédent | 1 031 847,39 | 4 147 253,82 | 1 287 047,19 |

Le détail par chapitre est le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

| **Chapitre** | **Budgétisé** | **Réalisé** | **Pourcentage de réalisé** |
|---|---|---|---|
| 011 – charges à caractère général | 575 384,56 € | 558 169,85 € | 97,01 % |
| 012 – charges de personnel | 734 100,00 € | 732 153,42 € | 99,73 % |
| 023 – virement à la section d'investissement | 200 000,00 € | 0,00 € | 0 % |
| 042 – opérations d'ordre | 0,00 € | 13 586,00 € | - % |
| 65 – autres charges de gestion courante | 147 868,31 € | 139 888,05 € | 94,60 % |
| 66 – charges financières | 36 000,00 € | 29 563,45 € | 82,12 % |
| 67 – charges exceptionnelles | 2 000,00 € | 0,00 € | 0 % |
| **TOTAL** | **1 695 352,87 €** | **1 473 360,77 €** | **86,91 %** |

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Budgétisé | Réalisé | Pourcentage de réalisé |
|---|---|---|---|
| 002 – résultat de fonctionnement 2018 | 160 128,87 € | 0,00 € | - |
| 013 – atténuations de charges | 10 000,00 € | 19 994,77 € | 199,95 % |
| 70 – produits des services | 112 000,00 € | 121 886,36 € | 108,83 % |
| 73 – impôts et taxes | 1 036 374,00 € | 1 024 778,21 € | 98,88 % |
| 74 – dotations, subventions | 358 850,00 € | 362 783,44 € | 101,10 % |
| 75 – autres produits de gestion courante | 17 000,00 € | 16 276,65 € | 95,75 % |
| 76 – produits financiers | 0,00 € | 0,30 € | - |
| 77 – produits exceptionnels | 1 000,00 € | 28 646,92 € | 2 864 % |
| **TOTAL** | **1 695 352,87 €** | **1 574 366,65 €** | **92,86 %** |

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Budgétisé | Réalisé | Pourcentage de réalisé |
|---|---|---|---|
| 16 – emprunts | 587 000,00 € | 579 221,17 € | 98,67 % |
| 20 – immobilisations incorporelles | 48 000,00 € | 22 734,00 € | 47,36 % |
| 21 – immobilisations corporelles | 414 460,52 € | 115 772,70 € | 27,93 % |
| 23 – immobilisations en cours | 3 170 000,00 € | 1 700 965,38 € | 53,78 % |
| **TOTAL** | **4 219 460,52 €** | **2 418 693,25 €** | **57,32 %** |

Recettes d'investissement :

| Chapitre | Budgétisé | Réalisé | Pourcentage de réalisé |
|---|---|---|---|
| 001- solde de la section d'investissement 2018 | 871 718,52 € | 0,00 € | - |
| 021 – virement section de fonctionnement | 200 000,00 € | 0,00 € | - |
| 040 – opérations d'ordre | 0,00 € | 13 586,00 € | - |
| 024 – produits des cessions | 12 000,00 € | 0,00 € | - |
| 10 – Dotations | 547 000,00 € | 561 896,38 € | 102,72 % |
| 13 – subventions | 1 138 742,00€ | 547 404,79 € | 48,07 % |
| 16 - emprunts | 1 450 000,00 € | 1 450 000,00 € | 100,00 % |
| **TOTAL** | **4 219 640,52 €** | **2 572 887,17 €** | **60,97 %** |

Hors de la présence de M. Michel DUPONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

***III – Affectation des résultats 2019***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 261 134,75 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|---|
| A Résultat de l'exercice | + 101 005,88 € |
| B Résultats antérieurs reportés | + 160 128,87 € |
| **C Résultat à affecter** | **+ 261 134,75 €** |
| **= A+B (hors restes à réaliser)** | |
| D Solde d'exécution d'investissement | |
| D001 (besoin de financement) | 0,00 € |
| R001 (excédent de financement) | + 1 025 912,44 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | - 1 010 721.00 € |
| Excédent de financement | 0,00 € |
| **Excédent de financement F = D+E** | **+ 15 191,44 €** |
| **AFFECTATION = C = G+H** | **+ 261 134,75 €** |
| **1) Affectation en réserves R 1068** | |
| **en investissement (G)** | + 120 000,00 € |

**2) H Report en fonctionnement R 002** + 141 134,75 €

***IV - Vote du taux des taxes 2020***

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément à la Loi de Finances 2020, il n'y a plus lieu de voter de taux pour la Taxe d'habitation.

Sur les deux taxes directes locales restantes, le Conseil Municipal vote comme suit, à l'unanimité, les taux pour l'année 2020 :

Taxe sur le foncier bâti 17,98 – *inchangé*

Taxe sur le foncier non bâti 63,42 - *inchangé*

*Il rappelle que ces taux sont restés inchangés depuis 2011*

***V - Approbation du budget primitif 2020***

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 731 644,75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 383 799,74 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – dépenses :**

| Chapitre | BUDGET PRIMITIF 2020 |
|---|---|
| 011 – charges à caractère général | 654 838,94 € |
| 012 – charges de personnel | 768 900,00 € |
| 023 – virement à la section d'investissement | 100 000,00 € |
| 65 – autres charges de gestion courante | 169 605,81 € |
| 66 – charges financières | 36 300,00 € |
| 67 – charges exceptionnelles | 2 000,00 € |
| **TOTAL** | **1 731 644,75 €** |

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – recettes** :

| Chapitre | BUDGET PRIMITIF 2020 |
|---|---|
| 002 – résultat de fonctionnement 2019 | 141 134,75 € |
| 013 – atténuations de charges | 5 000,00 € |
| 70 – produits des services | 115 000,00 € |
| 73 – impôts et taxes | 1 097 118,00 € |
| 74 – dotations, subventions | 335 392,00 € |
| 75 – autres produits de gestion courante | 17 000,00 € |
| 76 – produits financiers | 0,00 € |
| 77 – produits exceptionnels | 1 000,00 € |
| **TOTAL** | **1 731 644,75 €** |

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – dépenses**:

| Chapitre | BUDGET PRIMITIF 2020 |
|---|---|
| 10 – Dotations et fonds divers | 951,00 € |
| 16 – emprunts | 128 000,00 € |
| 20 – immobilisations incorporelles | 30 000,00 € |
| 21 – immobilisations corporelles | 474 848,84 € |
| 23 – immobilisations en cours | 1 750 000,00 € |
| **TOTAL** | **2 383 799,74 €** |

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – recettes** :

| Chapitre | BUDGET PRIMITIF 2020 |
|---|---|
| 001- solde de la section d'investissement 2019 | 1 025 912,44 € |
| 021 – virement section de fonctionnement | 100 000,00 € |
| 024 – produits des cessions | 89 890,00 € |
| 10 – Dotations | 416 989,92 € |
| 13 – subventions | 751 007,38 € |
| **TOTAL** | **2 383 799,74 €** |

***VI - PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision***

Monsieur le Maire expose :

1 . les raisons qui ont conduit la commune à engager une révision du PLU par délibération en date du 19 septembre 2018.

Les objectifs poursuivis qui apparaissaient dans cette délibération de lancement de la procédure sont les suivants :

- prendre en compte les dispositions du « grenelle de l'environnement »
- assurer la compatibilité avec les documents supra communaux
- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs en zone U
- retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires
- rechercher l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé en favorisant le renouvellement urbain et répondre à l'attractivité de la commune.
- définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux
- prendre en compte l'intégration du PPRi

2 . les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet

3 . Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 12 décembre 2018 portant notamment sur :

- Axe 1 : répondre à l'attractivité du territoire et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire
  - Orientations n°1 : Garantir une croissance démographique modérée
  - Orientations n°2 : Limiter la consommation foncière
  - Orientation n°3 : Proposer une offre de logements et d'équipement adaptée au vieillissement de la population
  - Orientation n°4 : Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Axe 2 : Affirmer le dynamisme économique du territoire
  - Orientation n°1 : Permettre la stratégie économique à l'échelle du SCoT
  - Orientation n°2 : Pérenniser les zones d'activités existantes
  - Orientation n°3 : Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole

- Orientation n°4 : Proposer une offre de transport en commun comme une réelle alternative au mode de transport individuel
- Orientation n°5 : Conforter et développer les mobilités douces

- Axe 3 : Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie du territoire
  - Orientation n°1 : Intégrer les éléments de la Trame Verte et Bleue et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
  - Orientation n°2 : Protéger les éléments paysagers structurants et l'identité rurale du territoire
  - Orientation n°3 : Valoriser la Marque et relayer localement le projet de renaturation porté par la CCPC
  - Orientation n°4 : Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
  - Orientation n°5 : Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques

4 . les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation, conformément à la délibération du 19 septembre 2018 :

- la mise à disposition en mairie d'un registre d'observations, vierge à ce jour, ainsi que des documents provisoires du PLU
- La tenue d'une réunion publique ayant eu lieu le 31 janvier 2019 à la mairie d'Ennevelin, la population en ayant été informée par la lettre d'informations de janvier 2019 distribuée toutes boites, par une information diffusée sur le site internet de la commune ainsi que par voie d'affichage
- Des publications, dans les lettres d'informations mensuelles ainsi que dans les bulletins municipaux de décembre 2018 et décembre 2019, faisant état de l'avancement de la révision

5 . Cette concertation a révélé les points suivants :

La réunion publique a fait émerger des remarques ou des questions portant sur les points suivants :

- La réunion a permis d'abord à Monsieur le Maire d'expliquer les raisons de cette révision du PLU et a été l'occasion de rappeler à tous les moyens de concertation mis à disposition, en particulier la présence du registre à l'accueil de la mairie.
- Le bureau d'étude a ensuite présenté les résultats de la phase diagnostic ainsi que les différents enjeux dégagés avec un focus sur le projet démographique de la commune (un objectif de croissance de + 8%)
- Le bureau d'étude a ensuite présenté le PADD en insistant sur les liens directs avec les éléments présentés précédemment, notamment en ce qui concerne les enjeux agricoles issus du diagnostic élaboré par la Chambre d'Agriculture, puis il a rappelé les étapes de la procédure de révision du PLU.
- Les principales questions abordées avec le public au cours du débat qui a suivi cette présentation se sont concentrées sur trois thématiques en particulier : le PPRi et le risque d'inondation ; la croissance démographique du village, ses conséquences et son utilité ; les transports et la place de la voiture sur le territoire

Aucune remarque n'a été apposée dans le registre de concertation.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU s'est déroulée de manière satisfaisante, en respectant strictement les modalités définies par la délibération du 19 septembre 2018. Celle-ci a fait émerger des échanges constructifs avec la population au cours de la réunion publique. Ces échanges et les remarques émises dans le cadre de cette concertation ne remettent pas en cause les orientations retenues.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat ayant eu lieu le 12 décembre 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la décision du 26 mars 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France soumettant l'élaboration du PLU de la Commune à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le

cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le PLU, et notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le PADD,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le plan de zonage,
- Le règlement,
- Les annexes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Avec 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur Gauthier DUMOULIN et Madame Isabelle JACQUET)

- TIRE le bilan positif de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir Monsieur le Préfet du Nord, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte en charge du SCoT de Lille, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

***VII - Suppression de la régie Salle des Fêtes et fixation des tarifs de location pour perception des paiements par titre***

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001 instaurant une régie de recettes pour la perception des contrats de location de la salle des fêtes communale et du recouvrement de la vaisselle cassée lors des locations,

Considérant que la commune a signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques une convention PayFIP afin de permettre l'encaissement des factures émises et mettant à disposition un moyen de paiement par internet,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2020 les centres des finances publiques ne pourront plus encaisser le numéraire déposé par les régisseurs, et les difficultés que cela générera dans la gestion de nos régies communales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie « salle des fêtes » et de généraliser le recouvrement des créances via l'émission de titres de recettes.

Par ailleurs, il indique que les tarifs de location de la salle des fêtes seront les suivants :

| | Ennevelinois | Extérieurs | Associations et personnel communal |
|---|---|---|---|
| Vin d'honneur (sans vaisselle) | 200 € | 500 € | 100 € |
| Repas (avec vaisselle) | 400 € | 1 000 € | 200 € |

Les locations seront payables en deux fois : la moitié du montant à la réservation (acompte), l'autre moitié (solde) dans le mois précédant la date de location.

Les tarifs de remboursement de vaisselle cassée seront fixés annuellement par arrêté du maire.

Le Conseil municipal précise qu'un chèque de caution de 1200 euros sera réclamé à la remise des clés. Il sera restitué au maximum 15 jours après la location si aucune dégradation n'a été constatée.

***VIII - Suppression de la régie cimetière et fixation des tarifs des concessions pour perception des paiements par titre***

Vu la décision du 22 novembre 1966 instaurant une régie de recettes pour la perception des concessions funéraires dans le cimetière communal,

Considérant que la commune a signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques une convention PayFIP afin de permettre l'encaissement des factures émises et mettant à disposition un moyen de paiement par internet,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2020 les centres des finances publiques ne pourront plus encaisser le numéraire déposé par les régisseurs, et les difficultés que cela générera dans la gestion de nos régies communales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie « cimetière » et de généraliser le recouvrement des créances via l'émission de titres de recettes.

Par ailleurs, il indique que les tarifs des concessions seront les suivants :

- Concession : 50 euros
- Concession dans l'ancien cimetière avec caveau 2 places : 1 580 € + 50 € de concession soit 1 630 €
- Case cinéraire en columbarium : 440 €

La durée des concessions est fixée à 30 ans.

***IX - Suppression de la régie photocopies et fixation des tarifs pour perception des paiements par titre***

Vu la délibération du 18 décembre 2001 instaurant une régie de recettes pour la perception du règlement des photocopies,

Considérant que la commune a signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques une convention PayFIP afin de permettre l'encaissement des factures émises et mettant à disposition un moyen de paiement par internet,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2020 les centres des finances publiques ne pourront plus encaisser le numéraire déposé par les régisseurs, et les difficultés que cela générera dans la gestion de nos régies communales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie « photocopies » et de généraliser le recouvrement des créances via l'émission de titres de recettes.

Par ailleurs, il indique que le tarif des photocopies sera le suivant :

- Photocopie noir et blanc : gratuites
- Photocopie couleur : 0,25 € la copie.

***X - fixation des tarifs pour perception des paiements par titre de la vente de bois***

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion d'opérations d'élagage dans les boisements communaux, il arrive ponctuellement que la commune vende à la population, sur tirage au sort, les stères de bois résultant de ces travaux,

Monsieur le Maire explique qu'habituellement ces créances sont recouvrées par le biais de la régie animations communales,

Considérant que la commune a signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques une convention PayFIP afin de permettre l'encaissement des factures émises et mettant à disposition un moyen de paiement par internet,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2020 les centres des finances publiques ne pourront plus encaisser le numéraire déposé par les régisseurs, et les difficultés que cela générera dans la gestion de nos régies

communales, et que par conséquent la régie animations communales est vouée à disparaitre courant d'année 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recouvrer les créances liées à la vente de bois via l'émission de titres de recettes.

Par ailleurs, il indique que le tarif sera le suivant :

25 € le stère, soit 50 € pour deux stères de bois

***XI - Mise en œuvre de pénalités financières suite aux dégradations occasionnées sur la salle des fêtes l'occasion de la Saint Sylvestre 2019***

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à l'occasion de sa location de la salle des fêtes pour la Saint Sylvestre 2019, [redacted] a rendu la salle dans un tel état de dégradation que cela a induit un supplément de travail pour le personnel communal ainsi que des réparations matérielles.

Afin de compenser ce préjudice, il a été convenu avec [redacted] qu'une pénalité financière de 400 euros lui serait appliqué pour pouvoir compenser la charge de personnel supplémentaire et couvrir les diverses réparation.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des frais à appliquer, et charge Monsieur le Maire de recouvrer auprès de [redacted] la somme de 400 euros.

***XII - Projet de renaturation de la Marque par la CCPC : autorisation de travaux sur les parcelles communales***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de renaturation de la Marque mené par la CCPC sur le territoire d'Ennevelin, projet qui prévoit entre autres la création de cheminements piétons, le reméandrage de certaines portions du cours d'eau, le renforcement de certaines berges ainsi que diverses plantations et aménagements destinés à la protection et à la diversification de la flore et de la faune de la rivière.

Il rappelle que la commune est partie prenante dans ce projet établi en totale concertation et dont les effets seront bénéfiques sur l'environnement et le cadre de vie du territoire.

Il explique au conseil municipal que pour compléter le dossier loi sur l'eau déposé par la CCPC pour la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire que la commune ait donné son avis favorable à la réalisation de ces travaux sur les propriétés privées communales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la communauté de communes Pévèle Carembault à mener tous travaux sur les parcelles communales qui seraient nécessaires à la réussite de ce projet de renaturation de la Marque.

***XIII - Signature de la convention pour l'adhésion au « service commun commande publique » de la CCPC***

Le conseil municipal

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2019/231 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 9 décembre 2019 relative à la création d'un service commun « commande publique »

Vu la délibération n°2019/232 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 9 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique »

Considérant que, dans une logique de sécurisation des procédures des marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- Définir la procédure la plus adaptée,
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- Publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation,

- Donner un avis quant à l'analyse des offres,
- Fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ennevelin d'adhérier au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

Vu la convention d'adhésion figurant en annexe de la présente délibération

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention sur 18 votants

- D'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et tout document afférent à ce dossier

***XIV - Délégation du droit de préemption urbain à la CCI Grand Lille***

Le Conseil Municipal,

Considérant que la communauté de communes, qui exerce au titre de ses compétences obligatoires le Développement économique, a missionné la CCI Grand Lille pour la réalisation de la ZAC Pévèle Parc sur le territoire d'Ennevelin ;

Qu'à ce titre, la CCI Grand Lille a d'ores et déjà engagé l'acquisition amiable des terrains agricoles sur le site du projet de Pévèle Parc, classé en zone 1AUe et 2AUe au PLU d'Ennevelin,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme

Considérant l'opportunité que constitue la délégation du droit de préemption urbain par la commune d'ENNEVELIN sur le Pévèle Parc, et la nécessité de faciliter les opérations de maîtrise foncière sur le périmètre de la future ZAC,

Vu le plan de la zone annexé à la présente délibération

Ouï l'exposé de son Maire,

**DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS)**

- De transférer son droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC du Pévèle Parc auprès de la CCI Grand Lille

***XV - Versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire pour le voyage en classe de neige***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à la coopérative scolaire une subvention de 9 798 € correspondant à la part communale de prise en charge du voyage en classe de neige.

Ce montant s'ajoute au frais de transport (bus) de 5 150 € pris en charge directement par la mairie auprès de la compagnie d'autocars, soit une participation totale de la commune au voyage s'élevant à 14 948 €, représentant 49,80 % du coût total du séjour.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

***XVI - Attribution d'une indemnité à l'instituteur accompagnant la classe de neige***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les enseignants accompagnateurs lors du voyage en classe de neige, qui aura lieu du 15 au 22 mars 2020 pour les élèves de CM1 et CM2, ont droit à une indemnité journalière.

Le calcul de l'indemnité est fixé de la manière suivante : produit du taux journalier par la durée du séjour.

Ce taux journalier est composé de 3 éléments :

- Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 (2 fois la valeur du SMIC) pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,60 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Pour 2020, le montant journalier de l'indemnité se décompose donc comme suit :

| Composition de l'indemnité | Montant de l'indemnité journalière |
|---|---|
| Avantage en nature (200% du SMIC) | 20,30 € |
| Forfait journalier | 4,60 € |
| Travaux supplémentaires (230% du SMIC) | 23,34 € |
| Base de l'indemnité | 48,24 € |
| Déduction avantages en nature | - 20,30 € |
| Indemnité journalière | 27,94 € bruts |

Le voyage durant 8 jours, du 15 au 22 mars 2020, l'indemnité journalière versée à Monsieur Patrick DUBAR et Monsieur Georges FLEURY pour l'accompagnement des classes de CM1 et CM2 sera donc de 223,52 € soit un total à charge de 447,04 € bruts.

Le conseil municipal adopte le versement de cette indemnité à l'unanimité.

***XVII – Avantages en nature – actualisation 2020***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 33/2019 du 15 mai 2019 qui définissait les conditions d'attribution de l'avantage en nature – nourriture aux agents communaux.

Il indique que cette délibération faisait référence au barème 2019 de l'URSSAF, qui était de 4,85 € par repas. Le barème de l'URSSAF étant de 4,90 € par repas en 2020, il propose au Conseil municipal de mettre à jour le montant appliqué auprès des agents communaux, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

Par ailleurs, le conseil décide que ce montant sera automatiquement actualisé chaque année sur la base du barème de l'URSSAF en vigueur.

***XVIII - Versement d'une subvention au CCAS d'ENNEVELIN***

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, et tel que cela est prévu au budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée au CCAS d'Ennevelin une subvention de 9 000 euros.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*
*Le Maire,*
*Michel DUPONT*